

Prise de position sur la mise en place des mesures de compensation.

Nous vous remercions de solliciter le CSWM pour une prise de position sur la mise en place des mesures de compensation. De nombreux membres du Corps intermédiaire sont enseignant.e.s et ont eu ou auront à gérer des demandes de compensation des étudiant.e.s. Nous accueillons votre proposition avec beaucoup d'enthousiasme.

D'une manière générale, nous soutenons très fortement ce projet et nous souhaiterions qu'il soit encore plus précisément imposé aux facultés. Nous souterrions en particulier que soient précisés au niveau réglementaire universitaire :

- 1) la nature des mesures à mettre en place en fonction du handicap
- 2) l'obligation pour les facultés et les professeur.e.s d'appliquer les mesures de compensation sans pouvoir les minimiser ou les refuser.

Vous trouverez ci-dessous des questions d'ordre général et des suggestions par article (le texte de l'article mis en consultation est en bleu et en italique).

En espérant avoir pu contribuer au bon fonctionnement de notre université, veuillez recevoir Madame, nos meilleures salutations,

Au nom du Comité des CSWMs,

Nathalie Dherbey Chapuis

Questions générales

- Il est dommage que la mise en place de mesures de compensation des handicaps ne soit pas l'occasion de mener une réflexion plus globale sur ce qui ferait de notre université une université plus inclusive.
- Quelles sont les ressources allouées par l'université pour la mise en place des mesures compensatoires ? En particulier pour surveiller les examens quand ils se déroulent dans une salle séparée : par exemple, qui prend en charge le salaire d'une deuxième personne pour la surveillance de l'examen ? **Nous pensons que cette tâche supplémentaire ne doit pas être ajoutée au cahier des charges du corps intermédiaire.**
- Est-ce que certaines mesures compensatoires peuvent s'appliquer au Doctorat ou à la thèse d'habilitation (Délais étendus, modalités différentes...) ?
- Il serait utile de prévoir une formation du corps enseignant sur les outils et stratégies qui permettraient une meilleure inclusion des étudiants en situation de handicap non seulement pour les examens mais aussi pour l'enseignement.
- Est-il possible de prévoir **plus de temps libre systématiquement entre deux occupations dans les salles d'examen** pour que les étudiant.e.s concernés et les enseignant.e.s qui les surveillent n'aient pas à changer de salle ?

Art. 3 -al 3

Pour une personne qui a un handicap non mentionné dans la liste, est-il possible de bénéficier de mesures compensatoires ?

Art. 4

Dans quelle mesure les personnes souffrant d'un handicap pourront donner un feed-back pour améliorer le dispositif ?

Art. 5 Facultés.

- a) *elles statuent sur les demandes concernant des mesures de compensation des désavantages liées à l'organisation des études et aux examens ; dans ce cadre, elles ~~peuvent~~ doivent recourir à l'expertise et aux conseils de l'un ou l'une des spécialistes du groupe d'experts-conseils de l'Université.*

Il est en effet important que les mesures soient identiques pour un même handicap dans toutes les facultés de l'université : par exemple un.e étudiant.e diabétique doit pouvoir bénéficier du temps nécessaire pour retrouver ses capacités après une hypo- ou une hyperglycémie. Il serait important de définir ce temps dans la loi pour qu'il soit impossible de ne pas prendre en considération un handicap. En effet, les aménagements formels décrits à l'Art.7 sont trop généraux pour être directement appliqués : la majoration de la durée de l'examen représente un temps fixe (ex 30 min)? un pourcentage de temps de l'examen (+20% ?)? Le temps pour le diabétique d'avoir une glycémie dans une valeur normale (grande variation individuelle)? L'ignorance des contraintes réelles liées au handicap peut créer de nouvelles inégalités entre facultés et entre étudiant.e.s bénéficiant de mesures compensatoires au sein d'une même faculté.

- b) *elles mettent en place les aménagements octroyés avec la collaboration ~~des services compétents de l'Université~~ ; du service égalité et diversité ?*

Il est important **de nommer les services compétents** pour que les mesures compensatoires octroyées soient adaptées au handicap.

- c) *elles garantissent des procédures de traitement des demandes, d'établissement des mesures compensatoires (description précise) et de décision transparentes et publiées ;*

- d) *elles attribuent les responsabilités au sein de leur Faculté pour le traitement des demandes; Le nom de la personne en charge dans chaque faculté doit être facilement identifiable sur le site internet de chaque faculté, tout comme les délais pour demander une mesure compensatoire.*

Art. 6 Coordination

2 le ou la responsable et les Facultés se réunissent au minimum une fois par année...

Il nous semblerait important de créer une **commission universitaire** dans laquelle cette réunion se tiendrait, et dans laquelle le CSWM et l'AGEF serait représentés. Une telle rencontre bisannuelle permettrait d'adapter le texte et les mesures octroyées aux besoins observés.

Art. 7 Aménagements formels

Suggestion d'aménagements formels : séance de préparation à l'examen avec l'enseignant